

REGLEMENT DE JEU AVEC TIRAGE AU SORT

Article 1 : Organisation

La société DOMIAL ESH, ayant son siège social 25 Place du Capitaine Dreyfus CS 90024 à 68025 COLMAR CEDEX, ci-après désignée sous le nom « l'organisatrice», immatriculée sous le numéro SIRET 945 651 149, organise un jeu sans obligation d'achat du 21 décembre 2016 au 19 janvier 2017, sous forme de tirage au sort, et offrira 60 stages de Hockey sur glace de deux jours répartis en 2 sessions de 30 stages chacun dans un club sportif.

Article 2 : Participants

Ce jeu sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux enfants (garçons et filles) nés entre 2005 et 2011 inclus des salariés DOMIAL ESH et des locataires des sociétés : DOMIAL EHS (N° siret : 945 651 149 00235), RESIDENCE D'ALSACE (N° siret : 39 295 943 300 054). L'organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du lien familial et des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de la participation au jeu et ne pourra en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par enfant (même nom, prénom et adresse). L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fera via un bulletin d'inscription disponible dans le mémento du locataire hiver 2016, via un bulletin d'inscription disponible dans toutes les agences Domial ou accessible via un formulaire sur le site internet : www.domial.fr.

Le participant devra sous peine de nullité remplir **i n t é g r a l e m e n t** le formulaire sur le site : www.domial.fr ou renvoyer le bulletin d'inscription (nom, prénom, âge de l'enfant ainsi que les nom et prénom de son représentant légal avec le numéro locataire de ce dernier) soit par mail à : com@domial.fr ou par courrier à DOMIAL service communication 25 , place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR avant le 19 janvier 2017 à minuit ou le 03 février 2017 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) dans l'éventualité d'un second tirage.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide et le participant, dans ce cas, sera écarté du jeu par l'organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Un numéro unique de participation est attribué à chaque bulletin d'inscription valide. 60 numéros de participation sont tirés au sort pour déterminer les gagnants.

Article 4 : Gains

60 stages de 2 jours au sein de la l'Association pour le Développement du Hockey de Mulhouse (ADHM) dans les installations de la Patinoire de Mulhouse – 47 boulevard Stoessel à Mulhouse (68200) (repas compris , sans hébergement) ; pour les détails consulter le service communication domial : com@domial.fr. – du mardi 14 février 2017 au mercredi 15 février 2017 inclus pour la première session de stage et du mardi 21 février 2017 au mercredi 22 février 2017 inclus pour la seconde session de stage.

Les gains seront attribués sous réserve de la délivrance d'un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à exercer la pratique du hockey sur glace ou à toute activité physique induite par le stage.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort des 60 numéros de participation est effectué le 21 janvier 2017 par l'organisatrice parmi l'ensemble des bulletins de participation enregistrés sur une période du 21 décembre 2016 au 19 janvier 2017.

Si le nombre de 60 participants au stage n'était pas atteint à cette date, l'organisatrice se réserve le droit d'effectuer le 06 février 2017 un 2ème tirage au sort, toujours parmi l'ensemble des bulletins de participation enregistrés sur la période du 19 janvier 2017 au 03 février 2017 inclus, afin d'atteindre, dans la mesure du possible, les 60 participants.

A défaut, l'organisatrice se réserve la possibilité de réduire le nombre de participants au stage.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par publication des résultats sur le site : www.domial.fr au plus tard :

- le 25 janvier 2017 pour le 1er tirage du 21 janvier 2017,
- le 08 février 2017 pour l'éventuel 2ème tirage du 06 février 2017.

L'organisatrice informera également les gagnants par courriel ou courrier postal et il leur sera transmis à ce moment le dossier d'inscription au stage « Mini Scorpions Team Domial » qu'ils renverront directement à DOMIAL au contact mentionné.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation.

L'organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données des participants sont collectées et traitées par l'organisatrice aux fins de la bonne gestion du tirage au sort. Les destinataires des données ainsi collectées sont les services internes de l'organisatrice. Afin de permettre l'attribution des lots et mémoriser la participation au jeu, certaines informations marquées d'un astérisque (*) sont obligatoires, à défaut la participation ne pourra pas être prise en compte.

Le gagnant autorise l'organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées et leur image, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit à un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier ou les supprimer pour motifs légitimes, par courrier à l'adresse de l'organisatrice : DOMIAL – Correspondant Informatique et Libertés 25 place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR, en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP VITELLI & VIX, Huissiers de Justice associés, 32 rue de l'industrie ZI Nord -BP 40031- à 67401 ILLKIRCH CEDEX.

Il est disponible sur le site Internet : www.domial.fr à l'emplacement dédié au jeu.

L'organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement des participants.

Article 11 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries de courrier, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant des cas de force majeure (grève, intempéries ...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et les gagnants du bénéfice de leurs gains. L'organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même l'organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'organisatrice, ni aux sociétés prestataires et partenaires.

Article 12 : Litiges et réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française. L'organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de ce jeu de l'organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu de l'organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisatrice dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme des preuves des relations et communications intervenues entre l'organisatrice et le participant.

Il est conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuves de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que les rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisatrice, notamment dans les systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui

serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute réalisées à l'aide de l'identifiant ou du code attribué au participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 14 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de son jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu qu'il contient.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La participation au stage est aux risques exclusifs du gagnant. L'organisateur n'est pas responsable de tout dommage, quel qu'il soit, que le gagnant pourrait subir à la suite de la participation au stage, notamment en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à son état de santé. Cette exclusion de responsabilité vaut également pour les types graves de dommages tels que tous les types de dommages possibles à la suite d'une lésion ou d'un décès.

Le gagnant et ses ascendants doivent être suffisamment assurés contre le risque de dommage qu'il pourrait subir ou qu'un proche parent pourrait subir à la suite de son décès, de sa lésion ou de sa maladie causés par sa participation à l'événement.

Article 15 : Remboursement des frais de connexion à internet

Tout participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en faisant la demande écrite à l'adresse de l'organisateur précitée à l'article 1 au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale complète du participant,
- le nom du jeu ainsi que la mention de l'URL du site,
- les dates et heures de connexions,
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître les dates et horaires de connexion clairement soulignés,
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France Métropolitaine au nom et prénom du participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que l'organisatrice ne s'engage à rembourser que les participants ayant accédé au site : *domial.fr* à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au jeu telles que visées au présent règlement.

Lorsque le participant accède au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès, sur la base de 0,028 € la minute en heures pleines (de

08 heures OO à 19 heures OO en semaine) et de 0,014 € la minute en heures creuses (de 19 heures OO à 08 heures OO en semaine et le week-end). Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20 g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande incomplète, illisible et/ou envoyée à une autre adresse que l'adresse de l'organisatrice, ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Exceptions : Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, câbles etc...) ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage personnel.

BULLETIN D'INSCRIPTION

ENFANT :

NOM : PRENOM :
..... AGE :

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT:

NOM : PRENOM :
..... ADRESSE :

N° DE LOCATAIRE : TEL. :

ADRESSE MAIL :
.....

Jeu gratuit sans obligation d'achat du 21 décembre 2016 au 19 janvier 2017 inclus,
Ce jeu est déposé auprès de la SCP VITELLI ET VIX, Huissiers de Justice associés,
32 rue de l'Industrie à 67400 ILLKIRCH et peut être consulté par internet sur le site :
www.domial.fr
à l'emplacement dédié au jeu.